

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, au coin du quai de l'Horloge à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



**ABONNEMENT:**  
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER:  
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

#### Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.  
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine: Attentat contre la personne de l'Empereur.  
TIRAGE DU JURY.  
CARRONNIER.

#### ACTES OFFICIELS.

#### NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 5 mai, sont nommés:  
Conseiller à la Cour impériale de Toulouse, M. Prévost, juge d'instruction au Tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Dilhan, qui a été nommé conseiller à la Réunion;  
Conseiller à la Cour impériale de Montpellier, M. Sauty, président du Tribunal de première instance de Perpignan, en remplacement de M. Mourau, décédé;  
Président du Tribunal de première instance de Perpignan (Prévôt-Orientales), M. Picas, juge au même siège, en remplacement de M. Sauty, qui est nommé conseiller;  
Juge au Tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), M. Bruno-Magloire Lafabregue, ancien magistrat, en remplacement de M. Picas, qui est nommé président;  
Président du Tribunal de première instance de Quimper (Finistère), M. Cropp, juge au siège de Quimper, en remplacement de M. Barbier, admis à faire valoir ses droits à la retraite. (Décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 et loi du 9 juin 1853, art. 18, § 3.)  
Juge au Tribunal de première instance de Quimper (Finistère), M. Claret, procureur impérial près le siège de Quimper, en remplacement de M. Cropp, qui est nommé président;  
Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Quimper (Finistère), M. Gagon, substitut du procureur impérial près le siège de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Claret, qui est nommé juge à Quimper;  
Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), M. Le Bastard de Mesmeur, substitut du procureur impérial près le siège de Redon, en remplacement de M. Gagon, qui est nommé procureur impérial;  
Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Redon (Ille-et-Vilaine), M. Julien Trévedy, avocat, en remplacement de Le Bastard de Mesmeur, qui est nommé substitut du procureur impérial à Saint-Brieuc;  
Juge au Tribunal de première instance de Bourg (Ain), M. Augerd, substitut du procureur impérial près le siège de Saint-Etienne, en remplacement de M. Chatagnier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3);  
Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Faye, substitut du procureur impérial près le siège de Roanne, en remplacement de M. Augerd, qui est nommé juge à Bourg;  
Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Roanne (Loire), M. Frédéric-Michel-Auguste Ferré-Gilly, avocat, en remplacement de M. Faye, qui est nommé substitut du procureur impérial à Saint-Etienne;  
Juge au Tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), M. Valleray, juge d'instruction au siège de Ploërmel, en remplacement de M. Restif, décédé;  
Juge suppléant au Tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), M. Louis-Etienne-Albin de Bertheville, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Ledreux, décédé.

Le même décret porte:  
Des dispenses sont accordées à M. de Bertheville, nommé, par le présent décret, juge suppléant au Tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), à raison de sa parenté au degré prohibé, avec M. de Bertheville, président du même siège.  
Voici les états de services des magistrats compris au décret qui précède:  
M. Prévost: 1852, ancien magistrat; — 25 mai 1852, juge à Toulouse; — 3 février 1853, juge d'instruction au même siège.  
M. Sauty: 1849, ancien magistrat; — 14 mars 1849, procureur de la République à Perpignan; — 31 mai 1851, président du Tribunal civil de Perpignan.  
M. Picas: 1834, avocat; — 1<sup>er</sup> avril 1831, substitut à Perpignan; — juge au même siège.  
M. Cropp: 1830, avocat; — 25 octobre 1830, juge à Quimper; — 8 avril 1831, juge d'instruction au même siège.  
M. Claret: 1838, avocat; — 26 juin 1838, substitut à Redon; — 23 octobre 1843, substitut à Lorient; — 26 octobre 1844, procureur de la République à Chateaulin; — 16 juin 1852, procureur de la République à Quimper.  
M. Gagon: 25 septembre 1846, juge suppléant à Dinan; — 20 août 1849, substitut au même siège; — 8 septembre 1852, substitut à Saint-Brieuc.  
M. Le Bastard de Mesmeur: 1850, juge suppléant à Quimper; — 1849 et 1850, substitut à Redon.  
M. Augerd: 21 avril 1852, substitut à Roanne; — 28 janvier 1854, substitut à Saint-Etienne.  
M. Faye: 1834, avocat; — 28 janvier 1854, substitut à Roanne.  
M. Valleray: 1852, ancien magistrat; — 16 juin 1852, juge à Ploërmel; — 31 mai 1854, juge d'instruction au même siège.

#### JUSTICE CRIMINELLE

#### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Partrier-Lafosse.  
Audience du 7 mai.  
ATTENTAT CONTRE LA PERSONNE DE L'EMPEREUR.  
Il y a huit jours à peine, le 28 avril dernier, une exécution tentative d'assassinat a été commise sur la personne de l'Empereur, en plein jour, au milieu de la foule qui remplissait les Champs-Élysées, et déjà la justice, mécontente de la rapidité de son action à l'énormité du crime, est venue le surlendemain, la chambre du conseil du Tribunal de la Seine avait instruit l'affaire et transmis les pièces à la chambre des mises en accusation, et, le 30 avril, M. l'avocat-général Croissant était en mesure de présenter à

cette chambre le résumé des faits recueillis par l'instruction sommaire qui avait été faite par le parquet de première instance.

Ce rapport a fait connaître les circonstances suivantes:

Le samedi 28 avril 1853, vers cinq heures du soir, S. M. l'Empereur sortit à cheval du palais des Tuileries et se dirigea vers les Champs-Élysées. A peine avait-il dépassé le rond-point, qu'une femme s'approcha de lui pour lui remettre un placet; mais les agents de police qui éclairaient la route la forcèrent à se retirer. Quelques instants après, et au moment où Sa Majesté arrivait à la hauteur du Château-des-Fleurs, l'un de ces agents, le sieur Alessandri, vit un individu coiffé d'un chapeau, qui, après avoir quitté la contrôlée de droite, s'avancit sur la chaussée vers l'Empereur. Alessandri crut que cet individu voulait aussi remettre un placet, et il s'apprêta à l'écartier, lorsqu'il le vit tirer de dessous son paletot un pistolet. L'agent saisit aussitôt son poignard et s'élança, mais une voiture qui passait l'obligea à faire un long détour, et pendant ces courts instants deux détonations se font entendre. C'était l'inconnu qui venait de tirer sur Sa Majesté les deux coups d'un pistolet double. Alessandri se précipita sur lui le poignard à la main. Il affirme qu'au moment où il se précipitait ainsi, il a vu l'assassin tirer de sa poche un second pistolet et s'apprêter à faire feu. Alors il a saisi cet homme à bras-le-corps et sous deux coups sur la chaussée. Dans cette lutte, qui n'a duré que quelques secondes, l'assassin a été blessé légèrement dans le dos et au bras gauche par le poignard d'Alessandri.

Cependant Sa Majesté n'avait pas été atteinte. Dieu avait veillé sur la France, et l'Empereur, avec ce calme qui est le signe du vrai courage, avait continué sa route vers le bois de Boulogne.

Aussitôt l'assassin fut arrêté et conduit au poste de la barrière de l'Etoile. Déjà on avait ramassé le pistolet à deux coups qui avait fait feu et qu'il avait jeté à terre. On avait aussi ramassé le pistolet dont il s'était armé. On trouva sur lui un troisième pistolet semblable au second, et comme lui chargé et amorcé, un couteau-poignard, un rasoir, une somme de 14 fr., dont cinq pièces de 20 fr. en or, une casquette en drap retenue sous un double vêtement par une courroie en cuir. Cette casquette et le double vêtement indiquaient évidemment le moyen que l'assassin comptait mettre en usage pour se déguiser ou ne pas être reconnu. Amené à la préfecture de police, cet homme fut immédiatement interrogé. Il déclara qu'il se nommait Giovanni Pianori, qu'il était âgé de vingt-huit ans, né dans les Etats-Romains, et qu'il exerçait la profession de cordonnier.

Il avoua qu'il s'était rendu aux Champs-Élysées pour attendre aux jours de l'Empereur, et qu'il avait tiré sur S. M. les deux coups de pistolet double. Il reconnut le pistolet, et déclara, en outre, qu'au moment de son arrestation il était porteur de deux autres pistolets, du couteau-poignard et du rasoir. Il prétendit toutefois qu'après avoir tiré les deux coups de premier pistolet, il ne s'était pas armé du second.

C'est le seul point, peu important d'ailleurs, sur lequel il soit en désaccord avec les déclarations des agents qui l'ont arrêté. Ses aveux ont confirmé les autres parties de leurs déclarations.

Quels motifs ont pu pousser l'inculpé à commettre le forfait odieux dont il se reconnaît l'auteur?

« C'est, dit-il, parce que l'Empereur a fait la campagne de Rome et qu'il a ruiné mon pays! »

Il déclare, d'ailleurs, que personne ne l'a excité, qu'il n'a obéi qu'à sa propre impulsion, et que sa résolution d'agir n'a été prise que le jour même où il a agi.  
De pareilles allégations n'ont pas droit d'être sérieusement discutées. Elles sont évidemment mensongères, et les faits qui ont précédé l'attentat et que la procédure est parvenue à constater ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.  
Pianori, qui se dit né dans les Etats-Romains, mais qui prétend ne pas savoir le nom de sa ville natale, a, s'il faut l'en croire, servi volontairement dans l'armée insurrectionnelle. Il a, dit-il, quitté les Etats-Romains en 1849, et il s'est rendu en Piémont, où il est resté jusqu'à la fin de 1853 ou au commencement de 1854. Il n'a pas été possible de contrôler ces diverses allégations. Mais en 1853 ou 1854, Pianori s'est rendu à Marseille. Il était porteur d'un passeport à lui délivré à Gênes sous le nom d'Antonio Liverani. Après avoir séjourné quelques mois à Marseille, il a pris, le ... mai 1854, un passeport sous le nom d'Antonio Liverani. Il s'est rendu successivement à Lyon, à Chalon-sur-Saône. Dans cette dernière ville, il a fait viser son passeport pour Calais, où il n'est pas allé. Il s'est arrêté à Paris, où il a pris un permis de séjour au mois d'août dernier. Il est resté dans la capitale jusqu'au mois de décembre, époque à laquelle il s'est rendu à Londres, et il est revenu de Londres à Paris vers la fin de mars 1853.

Ce voyage à Londres, ce séjour de trois mois dans une ville où sont réunis tant de réfugiés politiques de toutes les nations, expliquent facilement la conduite de Pianori. N'est-il pas évident, en effet, que c'est là qu'il s'est mis en rapport avec les banais de tous les pays, qu'il a subi leur fatale influence et reçu leurs détestables excitations? N'est-ce pas à Londres qu'on a armé son bras et payé d'avance le crime qu'il s'engageait à commettre? Il n'est pas permis d'en douter quand on sait que les pistolets, la poudre et les balles ont été apportés par lui de Londres à Paris, quand il avoue que les deux pistolets à un coup lui ont été donnés par un inconnu à Londres, et que le pistolet à deux coups a été acheté par lui dans la même ville moyennant 6 livres sterling, c'est-à-dire 150 fr. ? Qui donc pourrait croire qu'un ouvrier cordonnier qui, avant son départ pour Londres, travaillait peu, gagnait à peine de quoi vivre et était pauvrement vêtu, ait trouvé dans ses propres ressources assez d'argent pour faire des acquisitions d'armes, pour payer les dépenses de son voyage et pour être encore, après tout cela, possesseur d'une somme de plus de 100 fr. ?

Au surplus, les dépositions de la propriétaire et du concierge de la maison boulevard Pigale, 40, où Pianori a logé en garni sont bien significatives. « Avant son départ pour Londres, a dit le concierge, il travaillait assez régulièrement. Depuis son retour, il n'a plus rien fait du tout. — Avant son départ pour Londres, a dit la propriétaire, il paraissait avoir de l'ouvrage et semblait très gai. Depuis son retour d'Angleterre, au contraire, il ne travaillait plus et paraissait comme un homme préoccupé par un projet qui l'absorbait tout entier. »

Cette préoccupation qui avait frappé le concierge et la propriétaire, on en connaît aujourd'hui la cause. Ce projet mystérieux, on voit maintenant où il a pris naissance.

C'est le 24 avril que Pianori a quitté le boulevard Pigale pour venir dans le logement qu'il occupait au moment de son arrestation, rue Notre-Dame-de-Grâce, n° 3. Le 25, il a reçu la visite de deux femmes inconnues. Il a couché dans la nuit du 25 au 26. Le 28, il est sorti vers onze heures du matin, en disant que si quelqu'un venait le demander, on engageait le visiteur à attendre, et que lui-même rentrerait vers trois heures. Il est, en effet, rentré à cette heure-là. Personne n'était venu pour lui. Il est monté dans sa chambre où, sans doute, il s'est armé et d'où il est descendu un quart d'heure après. Il a bu un verre d'absinthe, comme s'il avait besoin de se raffermir dans sa détestable résolution, et s'est rendu aux Champs-Élysées pour commettre l'attentat dont la Providence

n'a pas permis l'exécution.

Sur ce rapport, la Cour a rendu l'arrêt suivant:

« Attendu que des pièces de l'instruction résultent charges suffisantes contre Giovanni Pianori, dit Antonio Liverani, « D'avoir, le 28 avril 1853, à Paris, commis un attentat contre la vie ou la personne de l'Empereur; »

« Crime prévu par l'art. 86 du Code pénal; ordonne la mise en accusation dudit Pianori, et le renvoie devant la Cour d'assises du département de la Seine pour y être jugé suivant la loi. »

C'est en vertu de cet arrêt que l'accusé Pianori comparait aujourd'hui devant le jury. L'émotion douloureuse que cet attentat a causée explique l'empressement du public à se porter aux débats de cette affaire. Aussi, dès le matin, une foule considérable assiége les abords de la salle d'audience. Nous remarquons que, contrairement à ce qui se pratique ordinairement dans les grandes affaires, on n'a employé aucun appareil inusité de force publique. Tout se passe avec le plus grand calme tant en dehors qu'en dedans de la salle, et quelques agents suffisent amplement à assurer partout l'ordre et la tranquillité.

On ne pénètre dans l'enceinte réservée qu'avec des billets délivrés à l'avance par M. le président. Plusieurs banquettes ont été réservées pour les avocats; elles sont promptement occupées. Par une innovation qu'on ne saurait trop approuver dans une affaire si grave, qui, par sa nature, doit exciter autre chose qu'un intérêt de curiosité, il n'y a pas une seule femme dans l'audience.

A neuf heures et demie, les portes de la salle sont ouvertes, et toutes les places sont instantanément occupées. Plusieurs magistrats, membres de la Cour et du Parquet, se placent derrière le siège de la Cour.

M<sup>e</sup> Benoist-Champy, membre du Conseil de l'ordre des avocats, vient prendre place au banc de la défense. M<sup>e</sup> Paillet, qui avait été primitivement nommé d'office pour assister Pianori, a dû presque au dernier moment, à raison de son état de santé, résigner le mandat qui lui avait été confié, et c'est hier que M. le président des assises a désigné M<sup>e</sup> Benoist-Champy pour le remplacer.

A dix heures un quart, après le tirage du jury dans la chambre du conseil, l'accusé est amené sur le banc des accusés.

Pianori est de taille ordinaire; ses cheveux sont noirs et courts, formant raie sur le côté gauche de la tête. Son teint est d'un blanc assez mat, et sa pâleur trahit l'émotion qu'il éprouve. Il porte toute sa barbe.

Il est sans cravate. Son costume consiste en une espèce de caban marron sans collet, sous lequel il a un gilet de laine rouge. Avant que la Cour entre en séance, il promène des regards agités sur les nombreux assistants qui se pressent dans la salle.

Enfin, l'audience est ouverte.

M. le procureur-général Rouland, ainsi que nous l'avons annoncé, occupe le siège du ministère public; près de lui est M. l'avocat-général Metzinger.

M. le président fait subir à l'accusé l'interrogatoire sommaire qui suit, et qui n'a d'autre but que de constater son identité.

D. Quels sont vos noms et prénoms? — R. Giovanni Pianori.

D. Quel âge avez-vous? — R. Vingt-huit ans.

D. Quel est votre état? — R. Cordonnier.

D. Où êtes-vous né? — R. Je ne me rappelle pas dans quelle ville.

D. N'est-ce pas en Italie? — R. Oui.

D. Dans les Etats-Romains? — R. Oui.

D. Où demeuriez-vous au moment de votre arrestation? — R. Je ne me rappelle pas la rue. C'est indiqué sur le passeport.

D. C'était rue Notre-Dame-de-Grâce, n° 3? — R. Oui.

L'accusé, en faisant ces réponses et celles que nous aurons occasion de rapporter dans le cours des débats, parle avec un accent italien tellement prononcé, qu'on a parfois de la peine à saisir le sens de ses paroles.

Après cet interrogatoire, il est donné lecture par M. le greffier Commerson de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général. Ce document est ainsi conçu:

« Le nommé Jean Pianori, qui a pris dans un passeport le nom de Antonio Liverani, est né dans une des provinces romaines qu'il a refusé de faire connaître, et est célibataire et exerce le métier de cordonnier. En 1849, de son propre aveu, il faisait partie, en qualité de soldat volontaire, comme il s'appelle lui-même, de l'armée insurrectionnelle romaine, sous les ordres de l'un des chefs révolutionnaires qui la commandait alors, et qu'il prétend n'avoir pas connu. Il fut, vers cette époque, obligé de quitter les Etats-Romains et se réfugia, avec beaucoup d'autres, dans le Piémont où il resta plusieurs années, jusqu'à la fin de 1853 ou au commencement de 1854.

« A partir de cette époque, il s'est rendu à Marseille où il a séjourné pendant quelques mois, sous le nom de Liverani, travaillant pour des marins, du moins d'après ce qu'il déclare; puis ensuite on le voit parcourir différentes villes de France, Lyon, Chalon-sur-Saône, puis Paris, où il prend un permis de séjour sous le nom de Liverani, sans qu'il apparaisse qu'il demanda au travail des moyens biens assurés d'existence.

« On l'avait recommandé à un sieur Mallet, maître cordonnier, qui avait consenti à lui donner de l'ouvrage; mais Pianori ayant mécontenté celui-ci se vit promptement remercié.

« Après un séjour de quelques mois à Paris, il part tout à coup pour Londres, où il a été, dit-il, passer trois mois et demi à peu près. Quel motif l'a déterminé à quitter la France? Il ne le fait pas connaître; mais on peut affirmer avec certitude que ce n'est pas le défaut de travail qui l'a entraîné vers cette terre étrangère, puisqu'à Paris il n'a pas voulu tirer parti de celui qui lui était offert.

« Quoi qu'il en soit, il arrive à Londres dans le courant de décembre 1854, et là, tout à coup, il trouve le moyen de gagner 2 livres et demie par semaine, c'est-à-dire près de 65 fr., c'est lui qui le déclare, mais il ne lui est pas possible de faire connaître le nom du maître qui lui fournissait de l'ouvrage pour un tel salaire, non plus que son adresse, ni même le quartier où est situé son établissement.

« Pianori gagne donc 65 fr. par semaine, et il trouve le

moyen d'économiser 30 fr. sur cette somme. Or, il a passé trois mois et demi à Londres, d'où l'on peut conclure que lorsqu'il a quitté cette capitale il pouvait, s'il a dit la vérité, posséder une somme d'environ 300 fr. Cela est absolument aussi impossible qu'inraisonnable. Aucun ouvrier exerçant l'état de l'accusé ne peut gagner à Londres un tel salaire et y trouver, après ses dépenses payées, la source d'aussi considérables économies.

« Tout à coup, au lieu de se conserver une position qui le fait vivre si largement, il quitte Londres le 26 mars et revient à Paris. Depuis cette époque, qu'a-t-il fait? Le sieur Mallet l'a congédié parce qu'il ne travaillait pas; le sieur Michelet, son logeur, demeurant boulevard Pigale, n° 40, déclare que Pianori, qui avant son retour d'Angleterre paraissait avoir de l'ouvrage et semblait très gai, ne travaillait plus depuis sa rentrée à Paris et paraissait comme un homme préoccupé par un projet qui l'absorbait tout entier.

« On peut donc affirmer que, dans la réalité, Pianori n'est ouvrier que de nom, et que ce n'est pas au travail que cet homme demande, depuis longtemps déjà, ses moyens d'existence. Ses mains ne portent pas les empreintes d'un rude labeur, et quand on l'a arrêté, il portait à ses pieds des bottines vernies qu'il n'avait pas façonnées lui-même et qu'il avait achetées, malgré leur prix élevé.

« On pressent déjà, lorsque l'on sait de quel crime abominable Pianori est accusé, quel intérêt immense il peut avoir à dissimuler l'origine des ressources à l'aide desquelles il a vécu depuis longtemps déjà, et les motifs qui l'ont porté à promener sa vie errante à Marseille, à Lyon, à Chalon, à Paris et à Londres.

« Soldat de l'insurrection en 1849, Pianori, depuis cette époque, est resté fidèle à son drapeau, et on le retrouve en 1855 ce qu'il était il y a six ans, conspirateur exalté, appelant l'assassinat au service de ses détestables doctrines politiques.

« Il y a un mois qu'il a quitté Londres; Londres, ce centre des plus audacieux agitateurs, de ces hommes que la rage de la défaite pousse jusqu'à la fureur, et qui en sont arrivés à ce point que l'appel au crime est pour eux le seul moyen de servir leurs projets ambitieux, leurs appétits matériels et leur besoin de pouvoir.

« C'est au milieu de ces réfugiés que Pianori, réfugié lui-même, a passé plusieurs mois. Vainement s'efforcera-t-il de le nier, les faits parlent plus haut que ses dénégations, et l'accusé avec force. C'est pendant qu'il était à Londres qu'il avoue avoir acheté, moyennant 150 fr., le pistolet à deux coups saisi entre ses mains au moment où il venait de s'en servir contre l'Empereur. C'est de Londres aussi qu'il a rapporté deux pistolets simples, également saisis sur lui au moment de sa tentative criminelle. Pourquoi ces armes? Il a acheté, dit-il, le pistolet double pour faire le commerce, et il a reçu les deux pistolets simples d'un domestique pour lequel il avait travaillé, et qui, ne pouvant lui donner d'argent, lui a remis en paiement ces deux armes lorsqu'il allait partir pour l'Amérique.

« Une telle réponse ne mérite pas une réfutation, et elle se détruit d'elle-même par ce qu'elle a d'absurde.

« Une fois en possession de ces armes, Pianori quitte Londres et se rend de nouveau à Paris le 26 mars. On sait à présent qu'il n'y a pas travaillé sérieusement, et néanmoins il a trouvé le moyen de se procurer des vêtements de luxe et un couteau-poignard du prix de 11 fr.

« Un mois se passe pour lui dans l'inaction et dans la débauche; car, la veille de son arrestation, deux femmes de mauvaise vie sont venues le chercher à son logement; il est obligé d'en convenir. Pendant un mois il a pris soin, tout en ne travaillant pas, de cacher ses relations, ses démarches, et telle a été sa réserve qu'il a su échapper à toute surveillance.

« Le 28 avril, Pianori sort de son domicile dans la matinée; il est armé jusqu'aux dents. Son pistolet double, chargé et amorcé, pend à sa ceinture; ses deux pistolets simples, également chargés et amorcés, sont cachés dans les deux goussets de son pantalon; son couteau-poignard y est également placé, et avec lui se trouve un rasoir bien aiguisé. Dans ses vêtements il a aussi placé une casquette, afin qu'après le crime commis, s'il parvient à n'être pas arrêté, il puisse changer de coiffure et prendre plus sûrement la fuite. Ainsi préparé, Pianori, calme, froid, maître de lui comme les assassins résolus, se rend dans les Champs-Élysées. Il sait que c'est là que doit passer l'Empereur, qui dirige habituellement de ce côté sa promenade; il sait, en outre, que S. M., sans défiance, n'est escortée d'aucune suite, se reposant sur le respect et le dévouement de tous ceux qui l'entourent. Pour l'accusé, l'occasion n'en est que plus favorable, et le voilà qui, se plaçant en embuscade, attend sa victime.

« Vers cinq heures et demie du soir, l'Empereur, en effet, se rendant au bois de Boulogne, sort de Paris par la barrière de l'Etoile. Il est à cheval, sans escorte; une seule personne se trouve à sa gauche, Pianori, placé sur le trottoir, s'avance sur la chaussée, la traverse en partie et arrive à quatre ou cinq pas de l'Empereur; alors saisissant rapidement son pistolet double, il en tire les deux coups l'un après l'autre sur la personne de S. M.

« La Providence n'a pas permis qu'un si lâche forfait pût s'accomplir. L'Empereur, qui s'était arrêté aussitôt, put rassurer lui-même la foule épressée autour de lui, et aussi indignée du crime qu'avide de contempler dans l'attitude et sur les traits du souverain le sang-froid courageux qui ne lui a jamais fait défaut.

« Un agent placé sur le théâtre du crime se précipita sur Pianori au moment où ce forcené saisissait un second pistolet, le terrassa et parvint à empêcher de sa part une nouvelle tentative. D'autres agents de la force publique survinrent, et bientôt Pianori fut placé sous la main de la justice. Il ne nia pas son crime, il ne le nie pas encore aujourd'hui; il cherche à l'expliquer en disant qu'il en veut à l'Empereur à cause de l'expédition de Rome, qui a, dit-il, ruiné son pays et sa famille.

« Un pays est ruiné, en effet, aux yeux des gens de désordre, lorsque la tranquillité y est rétablie, lorsque l'autorité parvient à s'y faire reconnaître, et surtout lorsque les honnêtes gens, se réunissant contre l'ennemi commun, repoussent les pillards qui, sous le titre d'hommes politiques, n'ont d'autre but que la spoliation à leur

profit de tous ceux qui, par le travail et l'économie, ont su acquiescer ou conserver quelque fortune. C'est là le parti dont Pianori s'est fait l'instrument. C'est ce parti dont il a voulu, par un odieux assassinat, favoriser les appétits et seconder les vengeances. Croira-t-on à sa haine contre l'Empereur? haine bien tardive, en vérité, et qui a bien longtemps attendu pour faire explosion! Non, Pianori n'a pas agi sous l'empire d'une inimitié personnelle; assassin résolu et payé, il a été le bras du parti qui lui a fourni le poignard et le pistolet, et qui, à côté de ces instruments d'assassinat, a placé dans la main du sicaire l'or et l'argent dont une partie a été retrouvée en sa possession lorsqu'il a été arrêté.

« La Providence, on ne saurait trop le redire, a déjoué un coup aussi odieux, elle a déjoué le complot, et si la France n'a pas heureusement à gémir aujourd'hui d'un nouveau récidive, la justice ne doit pas moins juger le coupable et le frapper d'un châtiement trop justement mérité.

« En conséquence, Giovanni Pianori est accusé d'avoir, le 23 avril 1855, à Paris, commis un attentat contre la vie ou la personne de l'Empereur.

« Crime prévu par l'article 86 du Code pénal. »

On fait retirer les treize témoins appelés par l'accusation, et M. le président procède en ces termes à l'interrogatoire de Pianori :

D. Vous nous avez dit que vous ne pouviez pas nous faire connaître la ville où vous êtes né? — R. Habitant Faenza.

D. Et votre famille y demeure? — R. Oui.

D. En 1849, vous étiez sous les ordres d'un chef révolutionnaire qui commandait en Italie? — R. Révolutionnaire l'était en 1848. Nous nous battions contre les Autrichiens; ça n'était pas être révolutionnaire.

D. Comment s'appelait ce chef? — R. Je ne me rappelle pas; je crois que c'était Faldini.

D. Quand on a vu que vous aviez figuré dans les mouvements insurrectionnels de l'Italie, on s'est occupé de rechercher vos antécédents, et voici les deux dépêches télégraphiques qui ont été envoyées à l'autorité par le chargé d'affaires de France à Rome :

Rome, 2 mai 1855.

L'individu dont il est question se nomme Senezio, dit Prizzi Gelino; il est âgé d'environ trente ans, condamné de son état, marié, et il a deux enfants. Il a été condamné pour assassinat politique. Il s'est évadé de la prison de Servia, et il a servi dans les bandes révolutionnaires qui se sont battues contre les Français.

Il n'a pas, comme on l'a cru, assassiné un officier de gendarmerie française.

Il est revenu plus tard dans son pays pour y commettre de nouveaux crimes.

L'accusé : Tout ça ne se rapporte pas à moi.

D. Avez-vous porté les noms de Senezio, dit Prizzi Gelino? — R. C'était un surnom qu'on m'avait donné.

D. Enfin, par surnom ou autrement, vous avez été désigné ainsi, et vous voyez que ces renseignements sont bien près de s'appliquer à vous. On peut affirmer qu'ils vous concernent. — R. Ce n'est pas vrai.

M. le président : Voici la seconde dépêche; elle est du 5 mai, et elle porte que vous avez été condamné à douze années de galères pour assassinat.

L'accusé : Ça n'est pas vrai. Je n'ai jamais été condamné aux galères ni à autre chose.

D. Cependamment ceci est officiel et positif. La note continue : « Accusé de deux incendies en février 1849? » — R. J'ai été en prison pendant six mois.

D. Pour quelle cause? — R. Je ne sais pas; en arrivant à Rome, on m'a mis la main dessus pour des affaires où j'étais mêlé.

D. Comment! vous ne savez pas pourquoi on vous avait emprisonné? — R. Je ne sais pas; bien la langue française.

D. Oh! vous en savez assez pour nous le dire si vous voulez. — R. C'était pour des affaires à Rome.

D. Je continue la lecture de la note : « Evadé de la prison de Servia le 30 avril 1853. Noté comme assassin terrible. » — R. Ce n'est pas vrai.

D. Nous lisons, voilà tout. Vous vous êtes évadé et vous vous êtes réfugié en Piémont? — R. Oui.

D. Vous y êtes resté jusqu'en octobre 1853? — R. Oui.

D. De là vous avez été à Marseille? — R. Non, à Bastia.

D. Et de Bastia à Marseille? — R. Oui.

D. Sous le faux nom de Liverani? — R. Oui.

D. Pourquoi prendre ce faux nom? — R. C'était le nom d'un de mes cousins.

D. Vous aviez de graves raisons pour prendre un faux passeport. Vous avez travaillé à Marseille? — R. Oui, comme cordonnier.

D. Et travaillé ou en chambre? — R. Je travaillais en chambre, pour des marins.

D. Vous êtes allé à Lyon, puis à Châlons-sur-Saône. Puis, vous êtes venu à Paris? — R. Oui, monsieur.

D. Où avez-vous logé? — R. Rue de l'Arc-de-Triomphe, n. 34.

D. Puis vous avez logé boulevard Pigale, chez la veuve Michelet? — R. Oui.

D. Vous avez pris, en août 1854, un permis de séjour sous le nom de Liverani. — R. Oui, comme c'était sur mon passeport.

D. Comment avez-vous vécu à cette époque? — R. En travaillant comme ouvrier cordonnier.

D. Vous avez été recommandé à M. Mallet, cordonnier, au passage des Panoramas? — R. Oui.

D. Vous n'êtes pas très habile, à ce qu'il paraît, et il vous a renvoyé? — R. C'est que j'étais trop longtemps à finir mon travail.

D. C'est cela, vous n'êtes pas assez travaillé. Cela montre que vous ne justifiez pas la qualité d'ouvrier cordonnier que vous prenez sans cesse. Après un séjour de quelques mois à Paris, vous êtes parti pour Londres? — R. Je suis resté cinq mois à Paris.

« Ne le tuez pas! » — R. Moi, je n'ai pas entendu. L'Empereur l'avait dit avant mon arrivée.

Auguste Drevet, armurier : J'ai examiné les armes saisies sur l'accusé, et j'ai constaté que le grand pistolet chargé, était de la fabrique de Liège. La poudre et les capsules sont d'origine anglaise.

L'audience est suspendue pendant quelques instants. A la reprise de l'audience, M. le président donne la parole à M. le procureur général Rouland, qui s'exprime ainsi, au milieu d'un religieux silence :

Messieurs les jurés, Antonio Pianori est accusé d'avoir commis un attentat contre la personne de l'Empereur; Antonio Pianori se reconnaît coupable. C'est bien lui, en effet, qui, le 23 avril, a tiré deux coups de pistolet sur l'Empereur; c'est bien lui qui a été arrêté porteur de deux autres pistolets chargés et armés, d'un poignard ou couteau catalan. C'est bien lui enfin qui, au service de détestables passions, a voulu commettre un crime afin de se venger de l'expédition contre Rome, afin de récupérer les armes de la France.

Devant la certitude du crime et en présence des aveux de l'accusé, il semble que je n'aie rien à vous dire, et qu'il ne reste qu'à m'asseoir, après avoir remercié Dieu d'avoir sauvé les jours de l'Empereur et assuré la tranquillité du pays.

C'est ce que je ferais, Messieurs les jurés, si le pays qui n'assiste pas à ces débats n'avait pas besoin de connaître l'histoire vraie, douloureuse de l'attentat commis. Il faut qu'il connaisse l'assassin, son origine et sa dépravation. Il faut que le pays apprenne, afin de le mieux flétrir, comment l'esprit révolutionnaire pratiqué la vertu et la fraternité, et raccorde dans je ne sais quelle immonde bohème cette tourbe d'assassins et de coupe-jarrets pour assassiner les rois et bouleverser les empires.

Voilà pourquoi il faut que je continue, et pourquoi il faut que je réclame quelques instants de votre religieuse attention.

On aurait pu saisir, Messieurs les jurés, une autre justification de la connaissance de cette affaire. Mais le moment est mal choisi. Quand il s'agit d'un assassin isolé, pris en flagrant délit à la main, traduisant par un coup de couteau ou par la balle d'un pistolet les doctrines républicaines de son parti, à quel bon l'appareil solennel d'une justice exceptionnelle? Il faut que les assassins sachent que, quand ils ne sont pas à l'instant broyés par l'indignation publique, ils sont saisis et promptement jugés par la justice du pays.

L'Empereur, en outre, parce qu'il est l'élu de ce pays, ne cherche pas d'autre défense que celle qui appartient à tous. Il se réfugie dans la loi commune, et nous venons demander pour lui, pour sa vie, contre le meurtrier, la protection que la société accorde au plus humble de ses membres. C'est là, Messieurs, un témoignage de confiance et de loyauté auquel vous répondrez en bons citoyens.

Dans ce procès, Messieurs, il n'y a rien à prouver, rien à discuter; c'est la clarté du jour. Je me borne donc à raconter.

L'Empereur, selon son habitude, était sorti le 23 avril dernier, sans escorte, et se livrant, pour la sûreté de sa personne, à la foi publique. Il était arrivé à la hauteur du Château-des-Fleurs, lorsqu'un homme, Pianori, un réfugié italien, qui le guettait depuis plusieurs jours, s'avança vers lui, Alessandri, cet homme dévoué et courageux que vous avez entendu, voit ce mouvement, et pensant que cet homme veut remettre une pétition à l'Empereur, il court pour l'en empêcher, parce que c'est là une chose défendue.

Mais tout à coup il voit cet homme tirer un pistolet de dessous ses vêtements. Il comprend qu'il ne s'agit pas de remettre une pétition, et que Pianori est un assassin, un assassin qui en veut à la vie de l'Empereur. Il se précipite alors vers Pianori! Malheureusement une voiture qui descendait à fond de train, les Champs-Élysées, vient se placer entre lui et le meurtrier.

Remerciez, Messieurs, la Providence d'avoir placé là cette voiture, car il est probable qu'elle a troublé l'assassin et dérangé sa main. Cependant Alessandri entend une double détonation; il tourne la voiture, se précipite sur l'assassin et le renverse. Dans sa main, il trouve un second pistolet chargé et armé. Lui, il a un poignard à la main, et il blesse l'assassin en le terrassant.

On le fouille, et l'on trouve un troisième pistolet dans sa poche, plus un couteau, non, un couteau catalan, un poignard et un rasoir.

Ce n'est pas tout; sous ses vêtements il avait une casquette. Est-ce que tout cela n'indique pas qu'après avoir commis son crime, il voulait, s'il avait pu se sauver, se déguiser avec cette casquette, couper sa barbe avec le rasoir dont il était porteur?

Pendant ce temps, l'Empereur, calme et résolu comme sont les grands cœurs, regardant cet homme du haut de son mépris et de sa pitié, s'écriait : « Ne le tuez pas! » et il allait ensuite rassurer l'Impératrice qui, à la première nouvelle de l'attentat, ressentit les plus poignantes angoisses de la douleur.

Maintenant, quel est cet homme? Ecrivez, lui, c'est un assassin, un incendiaire, un évadé des prisons de l'Italie; puis, pour couronner cette triste carrière, devenant soldat de Garibaldi, soldat de l'armée révolutionnaire, entrant dans Rome sur le corps de Rossi pour chasser le pape de la chaire de Saint-Pierre et inaugurer la démagogie sanglante dans la capitale du monde chrétien. (Mouvement.)

Pourquoi a-t-il conçu et exécuté l'attentat pour lequel vous allez le juger? Je n'ai pas à le rechercher; ce n'est pas la robe de la justice; la police vigilante suit pas à pas, elle touche du doigt les instigateurs et les instruments de ces détestables complots. Moi, je suis l'homme de la loi; ce que je vois, c'est que c'est à Londres qu'il faut chercher la pensée du crime.

Où, c'est à Londres que les pistolets qui ont servi à le commettre ont été achetés; c'est de Londres que viennent la poudre, les balles et les amorces; de Londres où se trouvent beaucoup de réfugiés, qui abusent indignement de l'hospitalité qu'on leur donne, et y préchent ouvertement les plus fustes doctrines de révolution et de sang.

Veut-on que je mentionne celui qui a soufflé la pensée de ce crime? Non. Il me suffit de dire que Pianori est l'enfant de ses œuvres, qu'il a traduit par l'assassinat les doctrines républicaines de son parti.

Mais enfin pourquoi Pianori veut-il tuer l'Empereur qu'il ne connaît pas? Est-ce parce qu'il a ruiné votre pays, comme vous le dites? Non pas. Quand vous avez quitté Faenza, qui vous poussa à pillage, à l'insurrection? Si vous étiez resté dans votre famille, vous soutenez et la soutenez par votre travail, que vous auriez donc fait la campagne de Rome? Qui donc vous aurait nié l'intervention de l'Empereur, qui porte si haut le nom et le drapeau de la France?

Non, ce n'est pas cela qui vous a fait agir. Ce qui vous froissait, c'était le Saint-Père rétabli au Vatican, c'était la démagogie italienne vaincue et chassée par nos armes.

Voilà, messieurs, ce qui a froissé l'accusé; voilà ce qui a fait un soldat dans les bandes de Garibaldi, un assassin de l'Empereur.

Vous le voyez maintenant que je vous le montre en France? Là vous le voyez absorbé dans ses pensées secrètes, les dissemblant, les nourrissant sans qu'une fibre de son visage trahisse ses pensées. Vous le voyez allant de débauche en débauche, de café en café, toujours oisif, le matin même du crime déjeunant chez une maîtresse et y buvant du vin pour s'exalter au crime qu'il a commis dans la soirée.

Et il vient ici vous dire : « Je ne suis pas méchant. C'est moi qui suis l'ami de la France, c'est moi qui suis l'ami de la France, c'est moi qui suis l'ami de la France. »

« L'Empereur, je me sentais entraîné par ces acclamations. » Il m'a dit à moi : « J'aimerais l'Empereur; j'étais frappé de ses grandes pensées et des grandes choses qu'il a faites. »

Puis tout à coup une excitation infernale, subite, a traversé son esprit; il a songé à l'Italie, à sa femme et à ses enfants; à leur misère. Sa tête s'exalte, il sort, et le crime est commis. Qui croira cela? Est-ce que cela est possible chez l'assassin, chez l'incendiaire, chez le sicaire italien que vous connaissez?

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire.

Je viens de développer rapidement ce qui constitue les nécessités de l'accusation. Elle est évidente, irréfutable, il n'y a point à la discuter. Le crime est flagrant, et l'accusé est coupable, mais légitime expiation.

« Ne le tuez pas! » — R. Moi, je n'ai pas entendu. L'Empereur l'avait dit avant mon arrivée.

Auguste Drevet, armurier : J'ai examiné les armes saisies sur l'accusé, et j'ai constaté que le grand pistolet chargé, était de la fabrique de Liège. La poudre et les capsules sont d'origine anglaise.

L'audience est suspendue pendant quelques instants. A la reprise de l'audience, M. le président donne la parole à M. le procureur général Rouland, qui s'exprime ainsi, au milieu d'un religieux silence :

Messieurs les jurés, Antonio Pianori est accusé d'avoir commis un attentat contre la personne de l'Empereur; Antonio Pianori se reconnaît coupable. C'est bien lui, en effet, qui, le 23 avril, a tiré deux coups de pistolet sur l'Empereur; c'est bien lui qui a été arrêté porteur de deux autres pistolets chargés et armés, d'un poignard ou couteau catalan. C'est bien lui enfin qui, au service de détestables passions, a voulu commettre un crime afin de se venger de l'expédition contre Rome, afin de récupérer les armes de la France.

Devant la certitude du crime et en présence des aveux de l'accusé, il semble que je n'aie rien à vous dire, et qu'il ne reste qu'à m'asseoir, après avoir remercié Dieu d'avoir sauvé les jours de l'Empereur et assuré la tranquillité du pays.

C'est ce que je ferais, Messieurs les jurés, si le pays qui n'assiste pas à ces débats n'avait pas besoin de connaître l'histoire vraie, douloureuse de l'attentat commis. Il faut qu'il connaisse l'assassin, son origine et sa dépravation. Il faut que le pays apprenne, afin de le mieux flétrir, comment l'esprit révolutionnaire pratiqué la vertu et la fraternité, et raccorde dans je ne sais quelle immonde bohème cette tourbe d'assassins et de coupe-jarrets pour assassiner les rois et bouleverser les empires.

Voilà pourquoi il faut que je continue, et pourquoi il faut que je réclame quelques instants de votre religieuse attention.

On aurait pu saisir, Messieurs les jurés, une autre justification de la connaissance de cette affaire. Mais le moment est mal choisi. Quand il s'agit d'un assassin isolé, pris en flagrant délit à la main, traduisant par un coup de couteau ou par la balle d'un pistolet les doctrines républicaines de son parti, à quel bon l'appareil solennel d'une justice exceptionnelle? Il faut que les assassins sachent que, quand ils ne sont pas à l'instant broyés par l'indignation publique, ils sont saisis et promptement jugés par la justice du pays.

L'Empereur, en outre, parce qu'il est l'élu de ce pays, ne cherche pas d'autre défense que celle qui appartient à tous. Il se réfugie dans la loi commune, et nous venons demander pour lui, pour sa vie, contre le meurtrier, la protection que la société accorde au plus humble de ses membres. C'est là, Messieurs, un témoignage de confiance et de loyauté auquel vous répondrez en bons citoyens.

Dans ce procès, Messieurs, il n'y a rien à prouver, rien à discuter; c'est la clarté du jour. Je me borne donc à raconter.

L'Empereur, selon son habitude, était sorti le 23 avril dernier, sans escorte, et se livrant, pour la sûreté de sa personne, à la foi publique. Il était arrivé à la hauteur du Château-des-Fleurs, lorsqu'un homme, Pianori, un réfugié italien, qui le guettait depuis plusieurs jours, s'avança vers lui, Alessandri, cet homme dévoué et courageux que vous avez entendu, voit ce mouvement, et pensant que cet homme veut remettre une pétition à l'Empereur, il court pour l'en empêcher, parce que c'est là une chose défendue.

Mais tout à coup il voit cet homme tirer un pistolet de dessous ses vêtements. Il comprend qu'il ne s'agit pas de remettre une pétition, et que Pianori est un assassin, un assassin qui en veut à la vie de l'Empereur. Il se précipite alors vers Pianori! Malheureusement une voiture qui descendait à fond de train, les Champs-Élysées, vient se placer entre lui et le meurtrier.

Remerciez, Messieurs, la Providence d'avoir placé là cette voiture, car il est probable qu'elle a troublé l'assassin et dérangé sa main. Cependant Alessandri entend une double détonation; il tourne la voiture, se précipite sur l'assassin et le renverse. Dans sa main, il trouve un second pistolet chargé et armé. Lui, il a un poignard à la main, et il blesse l'assassin en le terrassant.

On le fouille, et l'on trouve un troisième pistolet dans sa poche, plus un couteau, non, un couteau catalan, un poignard et un rasoir. Ce n'est pas tout; sous ses vêtements il avait une casquette. Est-ce que tout cela n'indique pas qu'après avoir commis son crime, il voulait, s'il avait pu se sauver, se déguiser avec cette casquette, couper sa barbe avec le rasoir dont il était porteur?

« Ne le tuez pas! » — R. Moi, je n'ai pas entendu. L'Empereur l'avait dit avant mon arrivée.

Auguste Drevet, armurier : J'ai examiné les armes saisies sur l'accusé, et j'ai constaté que le grand pistolet chargé, était de la fabrique de Liège. La poudre et les capsules sont d'origine anglaise.

L'audience est suspendue pendant quelques instants. A la reprise de l'audience, M. le président donne la parole à M. le procureur général Rouland, qui s'exprime ainsi, au milieu d'un religieux silence :

Messieurs les jurés, Antonio Pianori est accusé d'avoir commis un attentat contre la personne de l'Empereur; Antonio Pianori se reconnaît coupable. C'est bien lui, en effet, qui, le 23 avril, a tiré deux coups de pistolet sur l'Empereur; c'est bien lui qui a été arrêté porteur de deux autres pistolets chargés et armés, d'un poignard ou couteau catalan. C'est bien lui enfin qui, au service de détestables passions, a voulu commettre un crime afin de se venger de l'expédition contre Rome, afin de récupérer les armes de la France.

Devant la certitude du crime et en présence des aveux de l'accusé, il semble que je n'aie rien à vous dire, et qu'il ne reste qu'à m'asseoir, après avoir remercié Dieu d'avoir sauvé les jours de l'Empereur et assuré la tranquillité du pays.

C'est ce que je ferais, Messieurs les jurés, si le pays qui n'assiste pas à ces débats n'avait pas besoin de connaître l'histoire vraie, douloureuse de l'attentat commis. Il faut qu'il connaisse l'assassin, son origine et sa dépravation. Il faut que le pays apprenne, afin de le mieux flétrir, comment l'esprit révolutionnaire pratiqué la vertu et la fraternité, et raccorde dans je ne sais quelle immonde bohème cette tourbe d'assassins et de coupe-jarrets pour assassiner les rois et bouleverser les empires.

Voilà pourquoi il faut que je continue, et pourquoi il faut que je réclame quelques instants de votre religieuse attention.

On aurait pu saisir, Messieurs les jurés, une autre justification de la connaissance de cette affaire. Mais le moment est mal choisi. Quand il s'agit d'un assassin isolé, pris en flagrant délit à la main, traduisant par un coup de couteau ou par la balle d'un pistolet les doctrines républicaines de son parti, à quel bon l'appareil solennel d'une justice exceptionnelle? Il faut que les assassins sachent que, quand ils ne sont pas à l'instant broyés par l'indignation publique, ils sont saisis et promptement jugés par la justice du pays.

L'Empereur, en outre, parce qu'il est l'élu de ce pays, ne cherche pas d'autre défense que celle qui appartient à tous. Il se réfugie dans la loi commune, et nous venons demander pour lui, pour sa vie, contre le meurtrier, la protection que la société accorde au plus humble de ses membres. C'est là, Messieurs, un témoignage de confiance et de loyauté auquel vous répondrez en bons citoyens.

Dans ce procès, Messieurs, il n'y a rien à prouver, rien à discuter; c'est la clarté du jour. Je me borne donc à raconter.

L'Empereur, selon son habitude, était sorti le 23 avril dernier, sans escorte, et se livrant, pour la sûreté de sa personne, à la foi publique. Il était arrivé à la hauteur du Château-des-Fleurs, lorsqu'un homme, Pianori, un réfugié italien, qui le guettait depuis plusieurs jours, s'avança vers lui, Alessandri, cet homme dévoué et courageux que vous avez entendu, voit ce mouvement, et pensant que cet homme veut remettre une pétition à l'Empereur, il court pour l'en empêcher, parce que c'est là une chose défendue.

Mais tout à coup il voit cet homme tirer un pistolet de dessous ses vêtements. Il comprend qu'il ne s'agit pas de remettre une pétition, et que Pianori est un assassin, un assassin qui en veut à la vie de l'Empereur. Il se précipite alors vers Pianori! Malheureusement une voiture qui descendait à fond de train, les Champs-Élysées, vient se placer entre lui et le meurtrier.

Remerciez, Messieurs, la Providence d'avoir placé là cette voiture, car il est probable qu'elle a troublé l'assassin et dérangé sa main. Cependant Alessandri entend une double détonation; il tourne la voiture, se précipite sur l'assassin et le renverse. Dans sa main, il trouve un second pistolet chargé et armé. Lui, il a un poignard à la main, et il blesse l'assassin en le terrassant.

On le fouille, et l'on trouve un troisième pistolet dans sa poche, plus un couteau, non, un couteau catalan, un poignard et un rasoir.

Ce n'est pas tout; sous ses vêtements il avait une casquette. Est-ce que tout cela n'indique pas qu'après avoir commis son crime, il voulait, s'il avait pu se sauver, se déguiser avec cette casquette, couper sa barbe avec le rasoir dont il était porteur?

Pendant ce temps, l'Empereur, calme et résolu comme sont les grands cœurs, regardant cet homme du haut de son mépris et de sa pitié, s'écriait : « Ne le tuez pas! » et il allait ensuite rassurer l'Impératrice qui, à la première nouvelle de l'attentat, ressentit les plus poignantes angoisses de la douleur.

Maintenant, quel est cet homme? Ecrivez, lui, c'est un assassin, un incendiaire, un évadé des prisons de l'Italie; puis, pour couronner cette triste carrière, devenant soldat de Garibaldi, soldat de l'armée révolutionnaire, entrant dans Rome sur le corps de Rossi pour chasser le pape de la chaire de Saint-Pierre et inaugurer la démagogie sanglante dans la capitale du monde chrétien. (Mouvement.)

Pourquoi a-t-il conçu et exécuté l'attentat pour lequel vous allez le juger? Je n'ai pas à le rechercher; ce n'est pas la robe de la justice; la police vigilante suit pas à pas, elle touche du doigt les instigateurs et les instruments de ces détestables complots. Moi, je suis l'homme de la loi; ce que je vois, c'est que c'est à Londres qu'il faut chercher la pensée du crime.

Où, c'est à Londres que les pistolets qui ont servi à le commettre ont été achetés; c'est de Londres que viennent la poudre, les balles et les amorces; de Londres où se trouvent beaucoup de réfugiés, qui abusent indignement de l'hospitalité qu'on leur donne, et y préchent ouvertement les plus fustes doctrines de révolution et de sang.

Veut-on que je mentionne celui qui a soufflé la pensée de ce crime? Non. Il me suffit de dire que Pianori est l'enfant de ses œuvres, qu'il a traduit par l'assassinat les doctrines républicaines de son parti.

Mais enfin pourquoi Pianori veut-il tuer l'Empereur qu'il ne connaît pas? Est-ce parce qu'il a ruiné votre pays, comme vous le dites? Non pas. Quand vous avez quitté Faenza, qui vous poussa à pillage, à l'insurrection? Si vous étiez resté dans votre famille, vous soutenez et la soutenez par votre travail, que vous auriez donc fait la campagne de Rome? Qui donc vous aurait nié l'intervention de l'Empereur, qui porte si haut le nom et le drapeau de la France?

Non, ce n'est pas cela qui vous a fait agir. Ce qui vous froissait, c'était le Saint-Père rétabli au Vatican, c'était la démagogie italienne vaincue et chassée par nos armes.

Voilà, messieurs, ce qui a froissé l'accusé; voilà ce qui a fait un soldat dans les bandes de Garibaldi, un assassin de l'Empereur.

Vous le voyez maintenant que je vous le montre en France? Là vous le voyez absorbé dans ses pensées secrètes, les dissemblant, les nourrissant sans qu'une fibre de son visage trahisse ses pensées. Vous le voyez allant de débauche en débauche, de café en café, toujours oisif, le matin même du crime déjeunant chez une maîtresse et y buvant du vin pour s'exalter au crime qu'il a commis dans la soirée.

Et il vient ici vous dire : « Je ne suis pas méchant. C'est moi qui suis l'ami de la France, c'est moi qui suis l'ami de la France, c'est moi qui suis l'ami de la France. »

« L'Empereur, je me sentais entraîné par ces acclamations. » Il m'a dit à moi : « J'aimerais l'Empereur; j'étais frappé de ses grandes pensées et des grandes choses qu'il a faites. »

Puis tout à coup une excitation infernale, subite, a traversé son esprit; il a songé à l'Italie, à sa femme et à ses enfants; à leur misère. Sa tête s'exalte, il sort, et le crime est commis. Qui croira cela? Est-ce que cela est possible chez l'assassin, chez l'incendiaire, chez le sicaire italien que vous connaissez?

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire.

Je viens de développer rapidement ce qui constitue les nécessités de l'accusation. Elle est évidente, irréfutable, il n'y a point à la discuter. Le crime est flagrant, et l'accusé est coupable, mais légitime expiation.

« Ne le tuez pas! » — R. Moi, je n'ai pas entendu. L'Empereur l'avait dit avant mon arrivée.

Auguste Drevet, armurier : J'ai examiné les armes saisies sur l'accusé, et j'ai constaté que le grand pistolet chargé, était de la fabrique de Liège. La poudre et les capsules sont d'origine anglaise.

L'audience est suspendue pendant quelques instants. A la reprise de l'audience, M. le président donne la parole à M. le procureur général Rouland, qui s'exprime ainsi, au milieu d'un religieux silence :

Messieurs les jurés, Antonio Pianori est accusé d'avoir commis un attentat contre la personne de l'Empereur; Antonio Pianori se reconnaît coupable. C'est bien lui, en effet, qui, le 23 avril, a tiré deux coups de pistolet sur l'Empereur; c'est bien lui qui a été arrêté porteur de deux autres pistolets chargés et armés, d'un poignard ou couteau catalan. C'est bien lui enfin qui, au service de détestables passions, a voulu commettre un crime afin de se venger de l'expédition contre Rome, afin de récupérer les armes de la France.

Devant la certitude du crime et en présence des aveux de l'accusé, il semble que je n'aie rien à vous dire, et qu'il ne reste qu'à m'asseoir, après avoir remercié Dieu d'avoir sauvé les jours de l'Empereur et assuré la tranquillité du pays.

C'est ce que je ferais, Messieurs les jurés, si le pays qui n'assiste pas à ces débats n'avait pas besoin de connaître l'histoire vraie, douloureuse de l'attentat commis. Il faut qu'il connaisse l'assassin, son origine et sa dépravation. Il faut que le pays apprenne, afin de le mieux flétrir, comment l'esprit révolutionnaire pratiqué la vertu et la fraternité, et raccorde dans je ne sais quelle immonde bohème cette tourbe d'assassins et de coupe-jarrets pour assassiner les rois et bouleverser les empires.

Voilà pourquoi il faut que je continue, et pourquoi il faut que je réclame quelques instants de votre religieuse attention.

On aurait pu saisir, Messieurs les jurés, une autre justification de la connaissance de cette affaire. Mais le moment est mal choisi. Quand il s'agit d'un assassin isolé, pris en flagrant délit à la main, traduisant par un coup de couteau ou par la balle d'un pistolet les doctrines républicaines de son parti, à quel bon l'appareil solennel d'une justice exceptionnelle? Il faut que les assassins sachent que, quand ils ne sont pas à l'instant broyés par l'indignation publique, ils sont saisis et promptement jugés par la justice du pays.

L'Empereur, en outre, parce qu'il est l'élu de ce pays, ne cherche pas d'autre défense que celle qui appartient à tous. Il se réfugie dans la loi commune, et nous venons demander

Sachons, en effet, défendre la société contre ses ennemis. Sachons défendre, par les lois répressives, le pouvoir qui nous abrite et le souverain que nous avons...

En 1842, M. Badin, ancien clerc de notaire, marié à M<sup>lle</sup> Kennedy, de Londres, et M. Menon, alors employé dans une maison de banque, constituèrent une société en nom collectif ayant pour but l'exploitation d'une maison de banque à Nemours...

M. Menon ayant été placé à la tête d'une opération commerciale à l'île Maurice, entreprit et réalisa le remboursement total des dettes de l'ancienne société...

M. le conseiller Durantin, en faisant connaître à la Cour, réunie en audience solennelle, sous la présidence de M. le premier président Delangle, les faits qui précèdent...

La Cour a prononcé la réhabilitation de la maison de banque Badin-Kennedy et C<sup>o</sup>.

M<sup>lle</sup> F..., artiste, photographe, âgée de vingt-trois ans, avait assisté la nuit dernière au bal de nocces d'une de ses amies...

Des marins ont retiré de la Seine hier, à la hauteur du quai de la Rapée, le corps d'une jeune fille paraissant âgée de dix-huit ans...

Haut-Rhin (Berghheim). — Nous avons rendu compte des débats de la Cour d'assises du Haut-Rhin à la suite desquels le nommé André Hollinger, convaincu d'avoir coupé le cou à une jeune fille de dix-neuf ans...

Hollinger, depuis sa condamnation, n'avait pas été abandonné du sang-froid et de la contenance impassible dont il avait fait preuve pendant les débats à la Cour d'assises...

Ce n'est que le jour même de son exécution, à quatre heures du matin, que par M. Derré, directeur des prisons civiles, et M. Speisser, greffier de la cour d'assises, Hollinger fut informé que son pourvoi en cassation avait été rejeté...

MM. les créanciers de la succession bénéficiaire de M<sup>lle</sup> Marie-Anne Riboulet, décédée épouse de M. Joseph-Marie Comte, demeurant en son vivant rue de la Michodière, 12, sont prévénus qu'une contribution est ouverte au greffe du Tribunal ci-

ville de première instance de la Seine, sous le n<sup>o</sup> 48,223, sur la somme principale de 7,014 francs déposée à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de ladite succession...

Compagnie du Chemin de Fer de l'Est. Rue et place de Strasbourg.

MM. les porteurs d'actions nouvelles des chemins de fer de l'Est sont prévénus que le paiement du semestre d'intérêt échit le 1<sup>er</sup> mai 1855 (5 fr. par action) a lieu à la caisse de la Compagnie, de 10 heures à 3 heures, sur la présentation du coupon du 1<sup>er</sup> semestre 1855.

Bourse de Paris du 7 Mai 1855.

3 0/0 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 68 30 — Baisse « 70 c. Fin courant — 68 35 — Baisse « 70 c.

4 1/2 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 93 50 — Baisse « 25 c. Fin courant — 93 50 — Baisse « 30 c.

Act. de la Banque... 3000 — Quatre canaux... — Canal de Bourgogne... — Valeurs diverses... — Fonds étrangers... — Napl. (C. Rothschild)... — Emp. Piém. 1850... — Oblig. 1853... — Rome, 5 0/0... — Turquie (emp. 1854)...

3 0/0 j. 22 juin... 68 30 — Oblig. de la Ville, etc. — 3 0/0 (Emprunt)... 69 70 — Emp. 25 millions... — 4 0/0 j. 22 sept... — Emp. 50 millions... 1140 — 4 1/2 0/0 j. 22 mars... — Rente de la Ville... — 4 1/2 0/0 de 1852... 93 50 — Obligat. de la Seine... — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — Caisse hypothécaire... — Dito 1853... — Palais de l'Industrie... 131 25

Act. de la Banque... 3000 — Canal de Bourgogne... — Société gén. métall... 780 — Valeurs diverses... — Comptoir national... 610 — H. Fourn. de Monc... — Fonds étrangers... — Napl. (C. Rothschild)... — Emp. Piém. 1850... — Oblig. 1853... — Rome, 5 0/0... — Turquie (emp. 1854)...

3 0/0 j. 22 juin... 68 30 — Cours. — Plus haut. — Plus bas. — Dern. cours. — 3 0/0... 68 33 — 68 50 — 68 25 — 68 35 — 4 0/0 (Emprunt)... — 4 1/2 0/0 1852... — 93 35 — — — — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — — — — — —

OPERA. — THEATRE-FRANÇAIS. — Les Célestins, l'École des Bourgeois, l'Opéra-Comique. — La Cour de Célimène, le Chien. — ODFON. — Un Mauvais Riche, l'Oncle de Sicyone. — THEATRE LYRIQUE. — Robin des Bois, Lisette. — VAUDEVILLE. — Le Joli mois de mai, la Joie de la maison. — VAR ETAS. — M. Beaumain, le Quart de monde, l'Homme. — GYMNASSE. — Le Demi-monde. — PALAIS-ROYAL. — Le Monde amollette, l'Art de déplaire. — PORTE-SAINT-MARTIN. — La Fille de l'Avare, Victorine. — AMBIGU. — Jocelin, le Tuyau de poêle. — CAITE. — Monte-Christo. — THEATRE IMPERIAL DE CIRQUE. — Pilules du Diable. — COMTE. — Pilules de Jocrisse, Sagesse et Folie, Polichinelle. — FOLIES. — L'Amoureux, l'Incendie, Mathilde. — DALASSIENS. — Les Vignerons d'Argenteuil, Congé. — LUXEMBOURG. — Oscar Bouchonnet, Stradella, une Passion. — CIRQUE DE L'IMPERATRICE. — Soirées équestres tous les jours. — HIPPODROME. — Spectacle équestre à trois heures. — ROBERT-HOUDIN (boulevard des Italiens, 8). — Tous les soirs, à huit heures. — DIORAMA DE L'ETOILE (avenue des Ch. Elysées, 73). — Tous les jours, Bataille de Marengo et Bombardement d'Odessa.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

CHRONIQUE. PARIS, 7 MAI. En 1842, M. Badin, ancien clerc de notaire, marié à M<sup>lle</sup> Kennedy, de Londres, et M. Menon, alors employé dans une maison de banque, constituèrent une société en nom collectif ayant pour but l'exploitation d'une maison de banque à Nemours...

CHRONIQUE

PARIS, 7 MAI. En 1842, M. Badin, ancien clerc de notaire, marié à M<sup>lle</sup> Kennedy, de Londres, et M. Menon, alors employé dans une maison de banque, constituèrent une société en nom collectif ayant pour but l'exploitation d'une maison de banque à Nemours...

M. Menon ayant été placé à la tête d'une opération commerciale à l'île Maurice, entreprit et réalisa le remboursement total des dettes de l'ancienne société...

M. le conseiller Durantin, en faisant connaître à la Cour, réunie en audience solennelle, sous la présidence de M. le premier président Delangle, les faits qui précèdent...

La Cour a prononcé la réhabilitation de la maison de banque Badin-Kennedy et C<sup>o</sup>.

M<sup>lle</sup> F..., artiste, photographe, âgée de vingt-trois ans, avait assisté la nuit dernière au bal de nocces d'une de ses amies...

Des marins ont retiré de la Seine hier, à la hauteur du quai de la Rapée, le corps d'une jeune fille paraissant âgée de dix-huit ans...

Haut-Rhin (Berghheim). — Nous avons rendu compte des débats de la Cour d'assises du Haut-Rhin à la suite desquels le nommé André Hollinger, convaincu d'avoir coupé le cou à une jeune fille de dix-neuf ans...

Hollinger, depuis sa condamnation, n'avait pas été abandonné du sang-froid et de la contenance impassible dont il avait fait preuve pendant les débats à la Cour d'assises...

Ce n'est que le jour même de son exécution, à quatre heures du matin, que par M. Derré, directeur des prisons civiles, et M. Speisser, greffier de la cour d'assises, Hollinger fut informé que son pourvoi en cassation avait été rejeté...

MM. les créanciers de la succession bénéficiaire de M<sup>lle</sup> Marie-Anne Riboulet, décédée épouse de M. Joseph-Marie Comte, demeurant en son vivant rue de la Michodière, 12, sont prévénus qu'une contribution est ouverte au greffe du Tribunal ci-

ville de première instance de la Seine, sous le n<sup>o</sup> 48,223, sur la somme principale de 7,014 francs déposée à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de ladite succession...

Compagnie du Chemin de Fer de l'Est. Rue et place de Strasbourg.

MM. les porteurs d'actions nouvelles des chemins de fer de l'Est sont prévénus que le paiement du semestre d'intérêt échit le 1<sup>er</sup> mai 1855 (5 fr. par action) a lieu à la caisse de la Compagnie, de 10 heures à 3 heures, sur la présentation du coupon du 1<sup>er</sup> semestre 1855.

Bourse de Paris du 7 Mai 1855.

3 0/0 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 68 30 — Baisse « 70 c. Fin courant — 68 35 — Baisse « 70 c.

4 1/2 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 93 50 — Baisse « 25 c. Fin courant — 93 50 — Baisse « 30 c.

Act. de la Banque... 3000 — Quatre canaux... — Canal de Bourgogne... — Valeurs diverses... — Fonds étrangers... — Napl. (C. Rothschild)... — Emp. Piém. 1850... — Oblig. 1853... — Rome, 5 0/0... — Turquie (emp. 1854)...

3 0/0 j. 22 juin... 68 30 — Cours. — Plus haut. — Plus bas. — Dern. cours. — 3 0/0... 68 33 — 68 50 — 68 25 — 68 35 — 4 0/0 (Emprunt)... — 4 1/2 0/0 1852... — 93 35 — — — — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — — — — — —

OPERA. — THEATRE-FRANÇAIS. — Les Célestins, l'École des Bourgeois, l'Opéra-Comique. — La Cour de Célimène, le Chien. — ODFON. — Un Mauvais Riche, l'Oncle de Sicyone. — THEATRE LYRIQUE. — Robin des Bois, Lisette. — VAUDEVILLE. — Le Joli mois de mai, la Joie de la maison. — VAR ETAS. — M. Beaumain, le Quart de monde, l'Homme. — GYMNASSE. — Le Demi-monde. — PALAIS-ROYAL. — Le Monde amollette, l'Art de déplaire. — PORTE-SAINT-MARTIN. — La Fille de l'Avare, Victorine. — AMBIGU. — Jocelin, le Tuyau de poêle. — CAITE. — Monte-Christo. — THEATRE IMPERIAL DE CIRQUE. — Pilules du Diable. — COMTE. — Pilules de Jocrisse, Sagesse et Folie, Polichinelle. — FOLIES. — L'Amoureux, l'Incendie, Mathilde. — DALASSIENS. — Les Vignerons d'Argenteuil, Congé. — LUXEMBOURG. — Oscar Bouchonnet, Stradella, une Passion. — CIRQUE DE L'IMPERATRICE. — Soirées équestres tous les jours. — HIPPODROME. — Spectacle équestre à trois heures. — ROBERT-HOUDIN (boulevard des Italiens, 8). — Tous les soirs, à huit heures. — DIORAMA DE L'ETOILE (avenue des Ch. Elysées, 73). — Tous les jours, Bataille de Marengo et Bombardement d'Odessa.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

A la sortie du service, un serrurier se présenta, avec les outils de sa profession, pour faire tomber les fers que le condamné portait depuis le jour de son jugement. Immédiatement après, il fut introduit dans la loge du portier de la prison. Il y prit d'abord une tasse de café, avec deux gâteaux. Puis on lui fit servir un petit pain et du fromage qu'il mangea avec un grand appétit, en souriant et en plaisantant même quelquefois, et en buvant également quelques verres de vin rouge. S'il informa alors si c'était en chemin de fer qu'il serait conduit à Bergheim, et sur la réponse affirmative qui lui fut faite, il répliqua : « Ainsi ce sera donc fini aujourd'hui ; j'en suis content. »

L'ordre du départ avait été donné, le patient, après avoir remercié M. le directeur Derré et M. le sous-directeur Sieffert des bons soins dont ils l'avaient entouré pendant sa captivité, sortit à 5 heures de la maison de justice et traversa à pied, d'un pas ferme, mais sans forfanterie, le chemin qui conduit à la gare du chemin de fer, où un train spécial avait été préparé. Il y prit place avec M. l'aumônier, le greffier de la Cour d'assises et trois gendarmes. Chemin faisant, sa contenance ne trahissait aucune émotion, et il mangea tranquillement deux gâteaux qu'il avait mis en poche lors de sa sortie de prison. Une idée cependant semblait le préoccuper : c'était la honte de mourir d'un supplice ignominieux à Bergheim, sa ville natale, au milieu de ses compatriotes.

Le train s'étant arrêté à la station de Ribeauvillé, Hollinger fut placé dans un omnibus préparé à cet effet. Protégé par une escorte de gendarmes à cheval, le sabre nu en main, le sinistre cortège arriva vers sept heures du matin, à travers des flots de villageois qui se pressaient de tous côtés, dans la ville de Bergheim, située au pied des Vosges, dans la plus riche contrée du vignoble.

Hollinger fut déposé dans l'une des salles de la maison commune, devant laquelle règne une vaste place, où l'échafaud avait été dressé pendant la nuit. Une foule immense encombra cette place, ainsi que les rues contiguës; toutes les fenêtres étaient occupées, les toits même étaient garnis de curieux. Une force armée imposante y avait été déployée : un détachement du 42<sup>e</sup> de ligne appelé de Colmar, de nombreuses brigades de gendarmerie et les sapeurs-pompiers de Bergheim étaient là pour maintenir l'ordre et contenir la foule. Des précautions strictes avaient, en outre, été prises par M. Hatterer, maire, et par M. Schnabelé, commissaire de police cantonal.

Le patient, dès son arrivée, but encore avec avidité un demi-litre de vin et mangea de nouveau un petit pain; puis il passa quelque temps en prières avec M. l'abbé Guerber, auquel s'étaient joints M. le curé et M. le vicaire de Bergheim. « J'ai mérité la mort », répétait Hollinger à diverses reprises. Il refusa de voir son père, vieillard septuagénaire qui habite Bergheim, mais il parut éprouver de la satisfaction quand M. le curé lui annonça que son père lui avait pardonné et que, dans ce moment suprême, il était à genoux pour prier pour son infortuné fils.

A sept heures et demie, les exécuteurs se présentèrent et procédèrent aussitôt aux apprêts de sa toilette. Conduit au pied du fatal instrument, le patient en gravit l'échelle avec fermeté; mais arrivé aux deux degrés supérieurs, soutenu par M. l'abbé Guerber, ses forces semblèrent trahir sa volonté, ses genoux fléchirent, sa figure devint d'une pâleur livide. Au même instant, les exécuteurs s'emparèrent de lui, la bascule se baissa, et, un instant après, un horrible crime était exécuté.

Grande (Bordeaux), 6 mai. — Hier matin, entre neuf heures et demie et dix heures, un incendie des plus violents éclata à La Bastide, à la partie nord-est de la première gare des marchandises. Le feu s'est communiqué avec une rapidité effrayante, et en moins de douze minutes tout le corps de ce bâtiment, où était déposée une énorme quantité de marchandises de toute espèce, a été embrasé. Pour comble de malheur, le vent soufflait avec force.

Au premier instant, les employés qui se trouvaient dans leurs bureaux ont pris la fuite le plus rapidement possible en donnant le signal d'alarme. Quelques-uns ont dû sauter par des croisées vitrées et ont reçu des gouttes de plomb fondu sur leurs têtes; mais aucun d'eux n'a heureusement été blessé. Malgré leur empressement et la danger qui les menaçait, ils ont néanmoins sauvé les livres et l'argent des bureaux, tant en papier qu'en monnaie, tandis que d'autres couraient prévenir les autorités de La Bastide et les pompiers de la ville.

Au premier bruit, M. le maire et ses deux adjoints, M. le curé avec ses vicaires, les pompiers et la foule ont mis le plus grand empressement à courir sur les lieux du sinistre. Déjà les employés s'étaient organisés et travaillaient avec la plus grande ardeur. Mais les matières inflammables et la violence du vent rendaient presque inutiles tous les efforts, et l'on a dû s'occuper de préserver les bâtiments environnants. Le plus menacé de tous était l'hôtel du Beau-Soleil, enveloppé par un nuage de fumée, situé à quelques mètres du feu, et sur lequel tombait une grande quantité d'étincelles. Le dévouement des pompiers de La Bastide et leurs travaux habilement organisés ont fini par le sauver, ainsi que la maison qui se trouve à côté.

En ce moment arrivaient les pompiers de Bordeaux, M. Lajorte, leur commandant, en tête; un détachement du 11<sup>e</sup> de ligne et la gendarmerie à pied et à cheval. Les pompes étaient rendues aussi, et la chaîne était organisée sur tous les points. Malheureusement l'élément destructeur était maître de sa proie, et l'on devait se borner à en circonscrire les progrès.

Quelques marchandises seulement et les livres ont été sauvés; tout le reste a été la proie des flammes et réduit en cendres. Cependant, quand la boiserie et la toiture se sont affaissées, grâce au service des pompes, on a été en mesure de sauver, et l'on retirait des décombres, du sucre, du lin, du chanvre, du drap et une infinité d'autres objets à demi brûlés. A une heure et demie, l'incendie était à peu près terminé, et l'on a pu mesurer l'énormité de la perte qui a été faite, et qu'on évalue à 1,200,000 fr.

Au premier signal de ce sinistre étaient accourus M. le préfet, M. le général de Tartas et son aide-de-camp, M. le procureur impérial, M. le commandant de la gendarmerie, M. Chauvin, commissaire départemental, et un grand nombre d'autres autorités.

Tous les employés de la gare, chefs et subalternes, les

générale extraordinaire, au domicile social, avenue Montaigne, 21, le mardi 22 mai 1855, à une heure de relevée, à l'effet de débiter sur la proposition du gérant, tendant à fusionner les intérêts de l'entreprise avec ceux d'une autre compagnie. (13792)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER VICTOR EMMANUEL.

MM. les actionnaires sont prévénus que les numéros des actions sur lesquelles le deuxième versement n'a pas encore été opéré, seront publiés le 10 mai prochain, et que, conformément à l'article 12 des statuts, les titres seront vendus sur duplicata à la Bourse de Paris, quinze jours après cette publication.

Par ordre du conseil, Le secrétaire : L. Le Provost. (13792)

autorités de La Bastide, le digne curé et ses vicaires, les pompiers, la gendarmerie et la population voisine, tous ceux, en un mot, qui se sont trouvés les premiers sur le théâtre de l'incendie, ont rivalisé de zèle et de dévouement.

A l'exception de trois pompiers de La Bastide, qui ont reçu quelques légères égratignures, personne heureusement n'a été blessé.

On suppose que le feu a pris par suite de l'explosion d'un tuyau de poêle trop fortement chauffé, et dont les matières incandescentes seraient tombées sur des objets inflammables.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST. Rue et place de Strasbourg.

MM. les porteurs d'actions nouvelles des chemins de fer de l'Est sont prévénus que le paiement du semestre d'intérêt échit le 1<sup>er</sup> mai 1855 (5 fr. par action) a lieu à la caisse de la Compagnie, de 10 heures à 3 heures, sur la présentation du coupon du 1<sup>er</sup> semestre 1855.

Bourse de Paris du 7 Mai 1855.

3 0/0 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 68 30 — Baisse « 70 c. Fin courant — 68 35 — Baisse « 70 c.

4 1/2 Au comptant, D<sup>o</sup> c. 93 50 — Baisse « 25 c. Fin courant — 93 50 — Baisse « 30 c.

Act. de la Banque... 3000 — Quatre canaux... — Canal de Bourgogne... — Valeurs diverses... — Fonds étrangers... — Napl. (C. Rothschild)... — Emp. Piém. 1850... — Oblig. 1853... — Rome, 5 0/0... — Turquie (emp. 1854)...

3 0/0 j. 22 juin... 68 30 — Cours. — Plus haut. — Plus bas. — Dern. cours. — 3 0/0... 68 33 — 68 50 — 68 25 — 68 35 — 4 0/0 (Emprunt)... — 4 1/2 0/0 1852... — 93 35 — — — — 4 1/2 0/0 (Emprunt)... — — — — — —

OPERA. — THEATRE-FRANÇAIS. — Les Célestins, l'École des Bourgeois, l'Opéra-Comique. — La Cour de Célimène, le Chien. — ODFON. — Un Mauvais Riche, l'Oncle de Sicyone. — THEATRE LYRIQUE. — Robin des Bois, Lisette. — VAUDEVILLE. — Le Joli mois de mai, la Joie de la maison. — VAR ETAS. — M. Beaumain, le Quart de monde, l'Homme. — GYMNASSE. — Le Demi-monde. — PALAIS-ROYAL. — Le Monde amollette, l'Art de déplaire. — PORTE-SAINT-MARTIN. — La Fille de l'Avare, Victorine. — AMBIGU. — Jocelin, le Tuyau de poêle. — CAITE. — Monte-Christo. — THEATRE IMPERIAL DE CIRQUE. — Pilules du Diable. — COMTE. — Pilules de Jocrisse, Sagesse et Folie, Polichinelle. — FOLIES. — L'Amoureux, l'Incendie, Mathilde. — DALASSIENS. — Les Vignerons d'Argenteuil, Congé. — LUXEMBOURG. — Oscar Bouchonnet, Stradella, une Passion. — CIRQUE DE L'IMPERATRICE. — Soirées équestres tous les jours. — HIPPODROME. — Spectacle équestre à trois heures. — ROBERT-HOUDIN (boulevard des Italiens, 8). — Tous les soirs, à huit heures. — DIORAMA DE L'ETOILE (avenue des Ch. Elysées, 73). — Tous les jours, Bataille de Marengo et Bombardement d'Odessa.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société générale de Javel et de Sevres, créés sous la raison sociale F. J. de Sussex et C<sup>o</sup>, sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 31 mai prochain, à trois heures du soir, au siège social, à Paris, rue de Provence, 45, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte-rendu des opérations de l'année 1854.

GUIDE DES ACHETEURS.

MARDI 8 MAI 1885. Semaine 115<sup>me</sup> - 1<sup>er</sup> Journal. Pour avoir la carte de sa maison insérée dans le Guide des Achetés, s'adresser à MM. N. ESTIVAL et fils, place de la Bourse, 12.

Lampes et réparations, JEHAN, 69, r. Vieux-Augustins. Bureau de placement autorisé. KLEYER, 22, rue de la Monnaie. Cannes. Parapluies. Fouets. CHARAGEAT, fab. b<sup>is</sup>, r. St-Denis, 268, b<sup>is</sup> r. Italiens, 19.

Dentistes. AMYOT (Ernest), ch<sup>em</sup>, 37, r. Croix-des-Petits-Champs. A. CERF, Chaussée d'Antin, 16. Spécialité de dents. A. GOLDSTUCKER, Zahnarzt, 24, boulevard Poissonnière.

Mariages. M<sup>me</sup> DE SAINT-MARC, 3, rue des Colonnades. Modes et Parures. M<sup>me</sup> MAJORELLE, 81, rue de la Harpe, 41, boul. des Capucines.

Restaurateurs. DINERS DU COMMERCE, 24, rue de Valenciennes. Potichomanie (Spécialité). BUHOT, 27-29, passage de l'Opéra.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, le 8 mai. Consistant en comptoir, mesures, brocs, glaces, pendule, etc.

SOCIÉTÉS. D'une sentence rendue par MM. Hilpert, Triboulet et Thiébaud, arbitres-juges des contestations sociales élevées entre les sieurs Guillaume DIE, fabricant de papiers dioptriques, demeurant à Vaugrard, rue Blomet, 97, et Frédéric ROBERT, négociant, demeurant à Paris, rue Grégoire-de-Tours, 4, le dix-neuf avril mil huit cent cinquante-cinq, enregistré et revêtu de l'ordonnance d'exequatur.

une demande en délivrance d'un second brevet à la date du six avril mil huit cent cinquante-cinq; et la vente de tous articles à provenir de cette exploitation.

Etude de M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, place de la Bourse, 15. Saivant acte passé devant M<sup>e</sup> Jean Dufour, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les treize, dix-sept et vingt-quatre avril mil huit cent cinquante-cinq, enregistré.

précédemment émises, excepté bien entendu, pour les nouvelles actions qui seront créées en vertu de la présente délibération ou par suite de fusion.

Le surplus sera réparti entre les actionnaires de la présente société en proportion de leurs actions, et ce, sans préjudice de la liquidation de la présente société, laquelle sera effectuée par les administrateurs-généralistes, conformément aux articles 43 et 44 de la loi du 24 juillet 1867.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication des comptes et rapport des syndics (N<sup>o</sup> 10724 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. AFFIRMATIONS. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PEYRET jeune (Claude-François), Fab. de passementeries, rue de Valenciennes, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 12 mai à 12 heures, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N<sup>o</sup> 12135 du gr.).

Concordat FOURNIER et GUICHARD. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 15 avril 1885, lequel homologue le concordat passé entre les sieurs FOURNIER et GUICHARD, associés pour le commerce de bijouterie, et ledits sieurs Fournier et Guichard, demeurant rue des Marais-Martin, 37, et ledit sieur Guichard (Jean-Louis), demeurant rue Grégoire-de-Tours, 15.

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur MOULIN, né, rue de Valenciennes, 15, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, au Tribunal de commerce de la Seine, place de la Bourse, 4, pour leur part de la répartition d'un dividende de 67 centimes par franc, unique répartition (N<sup>o</sup> 1157 du gr.).